République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 03 mars 2016

Délibération n° **2016-10**
Point 5-1-1

PROGRAMME D'ACQUISITIONS : CAP D'ALPRECH (COMMUNE DE LE PORTEL)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Pas-de-Calais

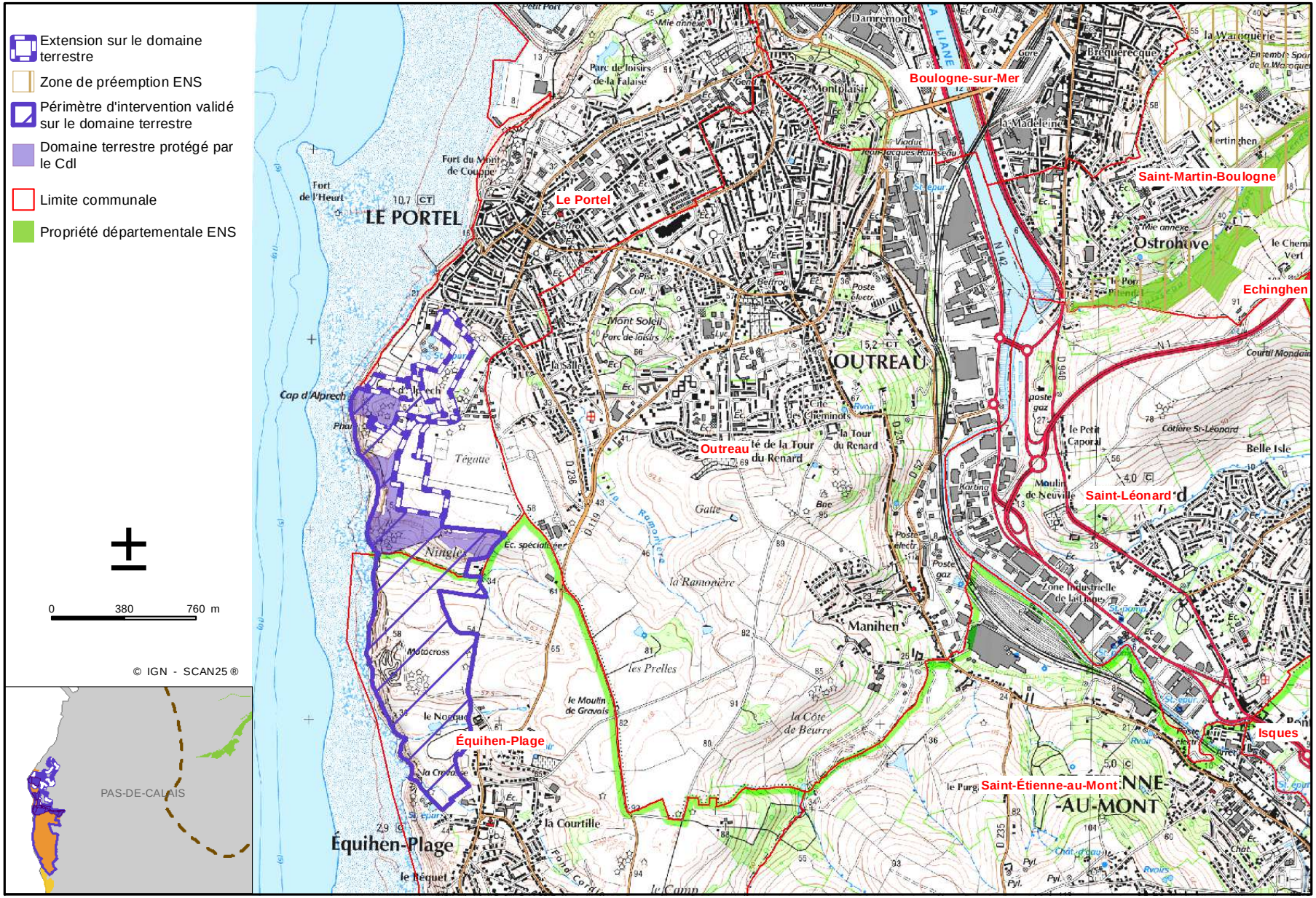
Cap d'Alprech – Commune de Le Portel (extension) 18 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 99 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

CAP D'ALPRECH - extension - commune de LE PORTEL



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 03 mars 2016

Délibération n° **2016-11**
Point 5-1-2

PROGRAMME D'ACQUISITIONS : LES GARENNES DE LORNEL (COMMUNES D'ETAPLES ET LEFAUX)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Pas-de-Calais

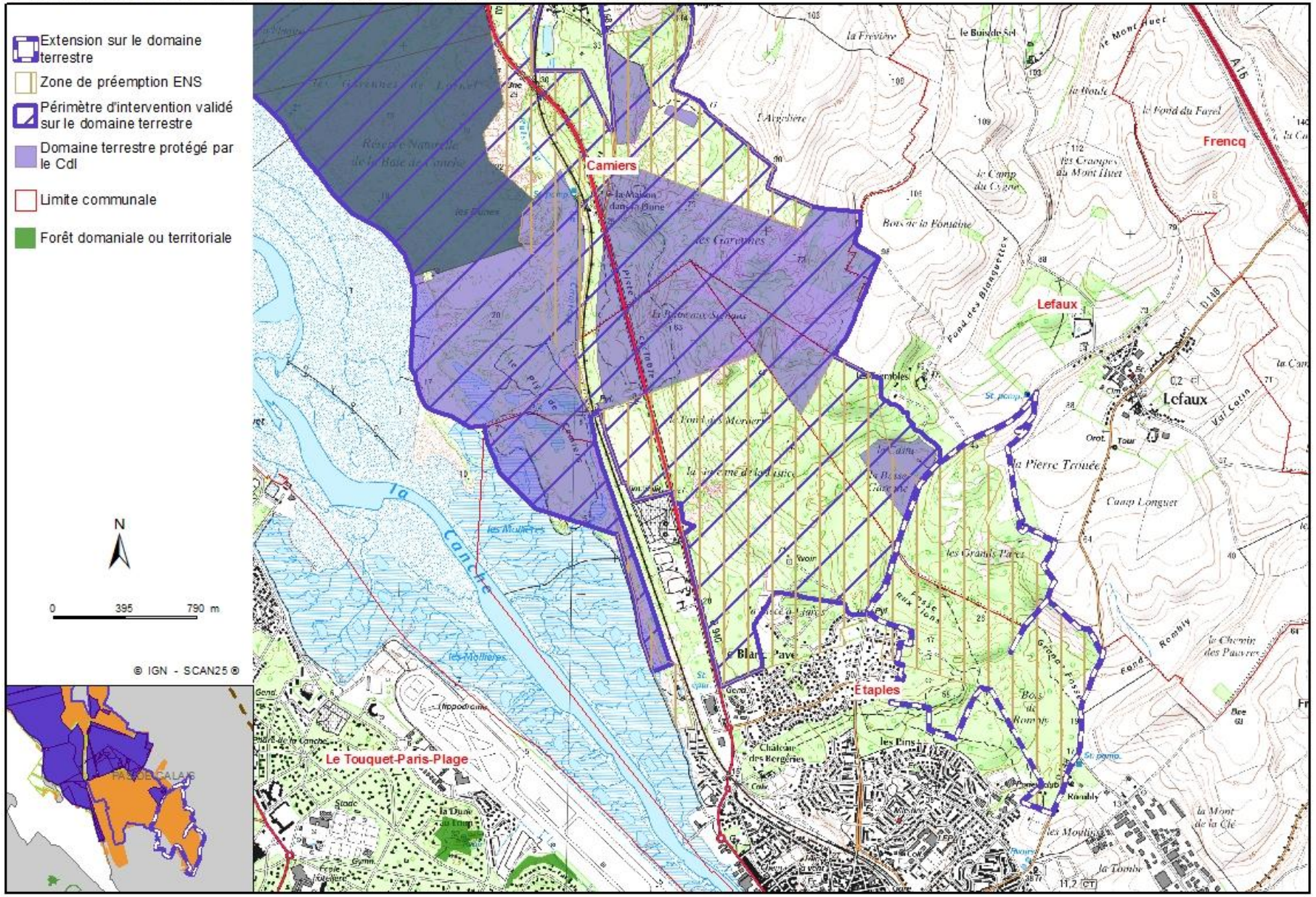
Les Garennes de Lornel – Communes d'Etaples et Lefaux (extension) 138 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1 086 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

LES GARENNES DE LORNEL - extension - communes d'ETAPLES et de LEFAUX



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 03 mars 2016

Délibération n° **2016-12**
Point 5-1-3

PROGRAMME D'ACQUISITIONS : BOIS DE BERNOUVILLE-VALLEE DE LA SCIE (COMMUNE DE HAUTOT-SUR-MER)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Seine-Maritime

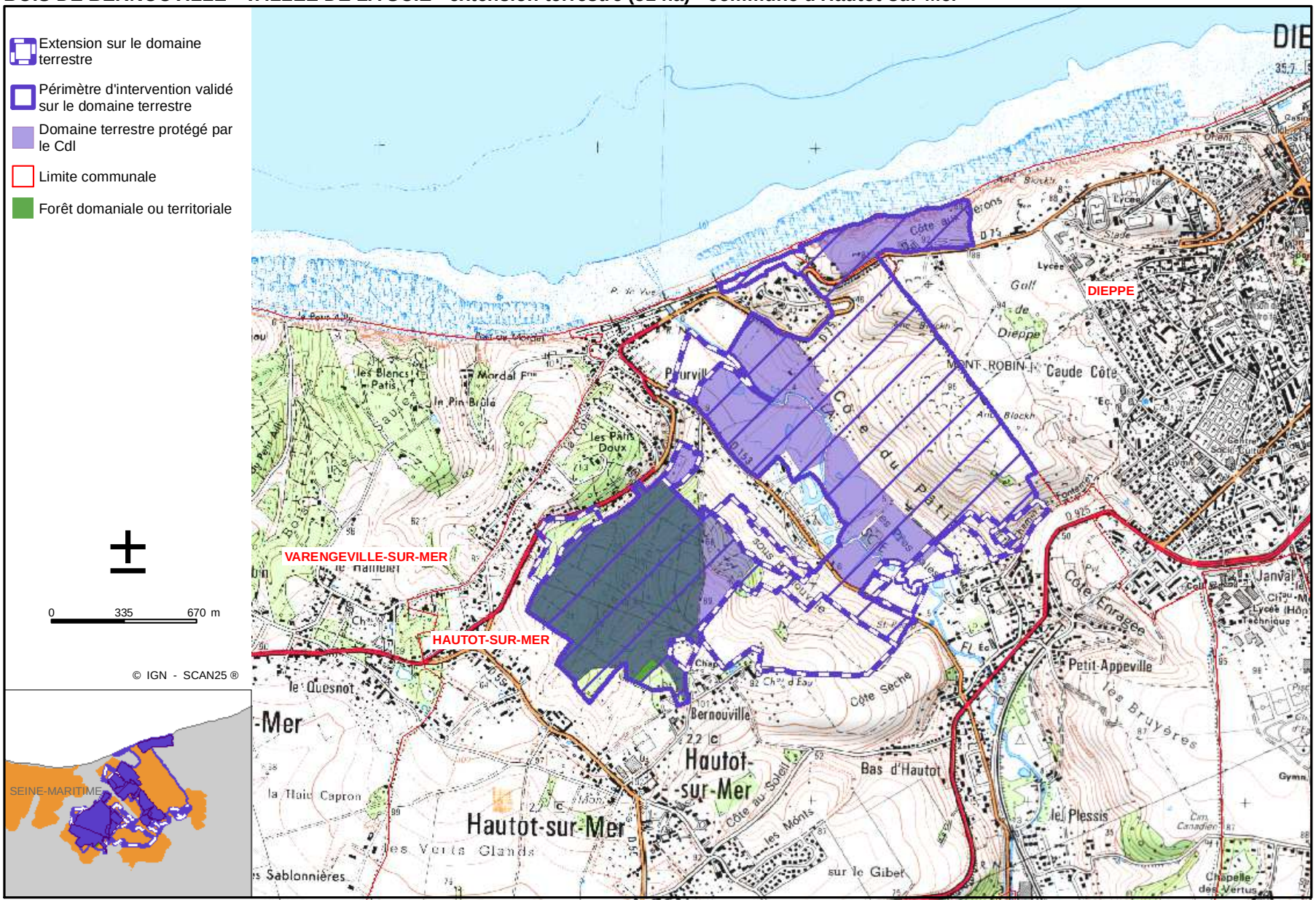
Bois de Bernouville – Vallée de la Scie – Commune de Hautot-sur-mer (extension) 51 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 260 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

BOIS DE BERNOUVILLE - VALLEE DE LA SCIE - extension terrestre (51 ha) - commune d'Hautot-sur-Mer



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 03 mars 2016

Délibération n° **2016-13**
Point 5-1-4

PROGRAMME D'ACQUISITIONS : LE BOURDIGOU (COMMUNE DE TORREILLES)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Pyrénées-Orientales

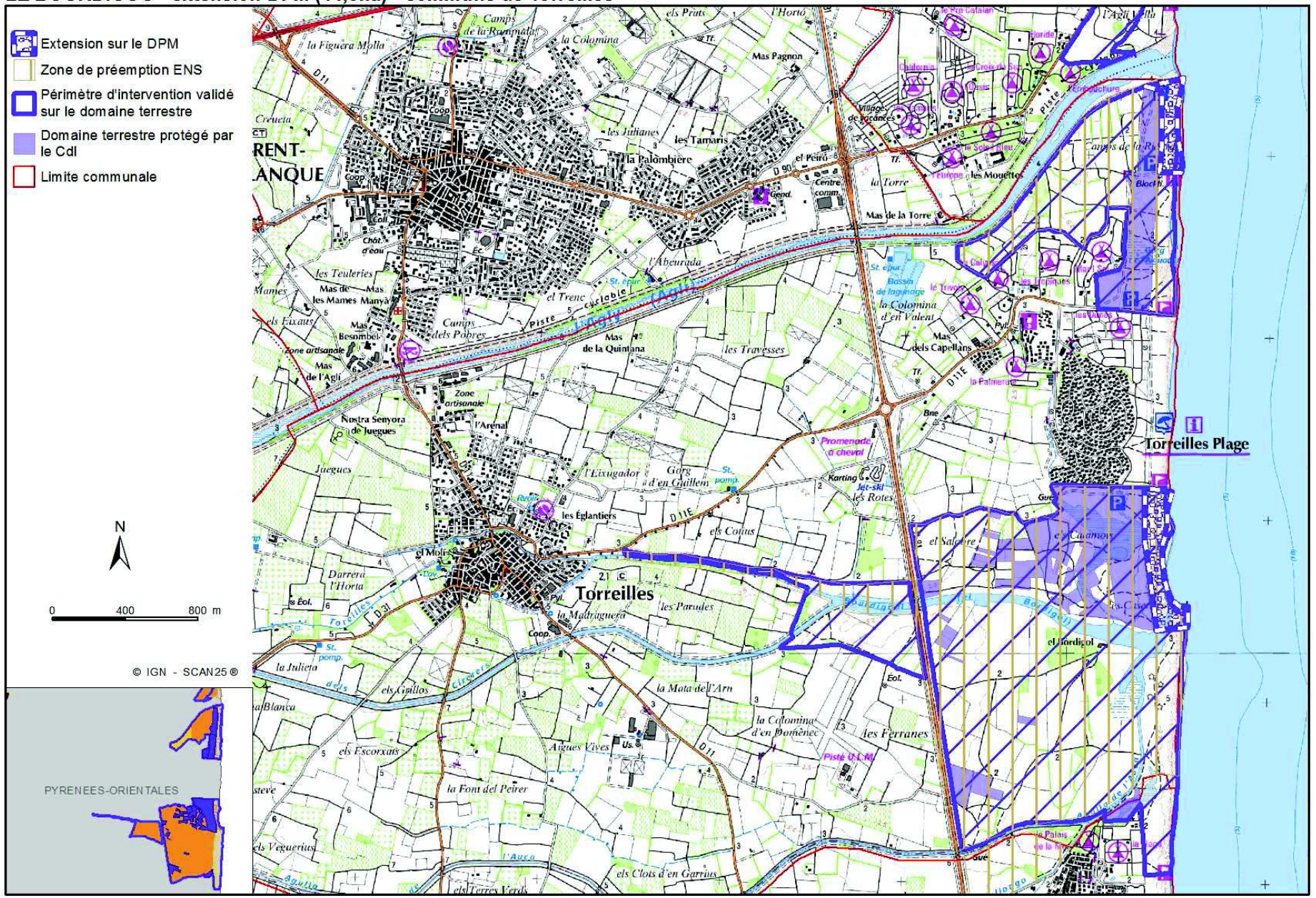
Le Bourdigou – Commune de Torreilles (extension DPM) 14,50 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 359,50 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

LE BOURDIGOU - extension DPM (14,5ha) - commune de Torreilles



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 03 mars 2016

Délibération n° **2016-14**
Point 5-1-5

PROGRAMME D'ACQUISITIONS : LES ORPELLIERES (COMMUNE DE VALRAS-PLAGE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Hérault

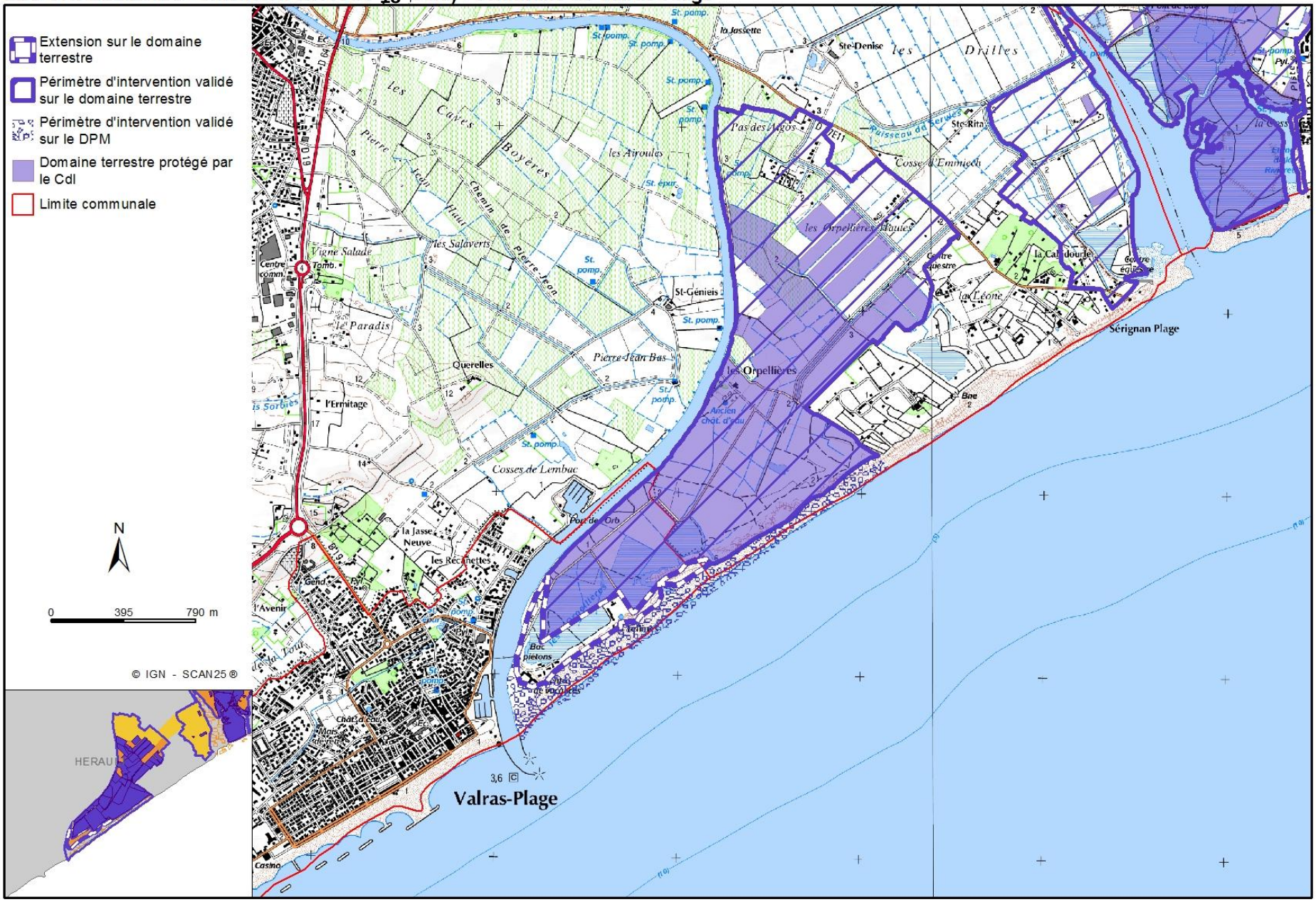
Les Orpellières – Commune de Valras-plage (extension) 18,50 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 263,50 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

LES ORPELLIERES - extension terrestre (18,5 ha) - commune de Valras-Plage



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 03 mars 2016

Délibération n° **2016-15**
Point 5-1-6

PROGRAMME D'ACQUISITIONS : BOIS DES ARESQUIERS (COMMUNE DE VIC-LA-GARDIOLE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Hérault

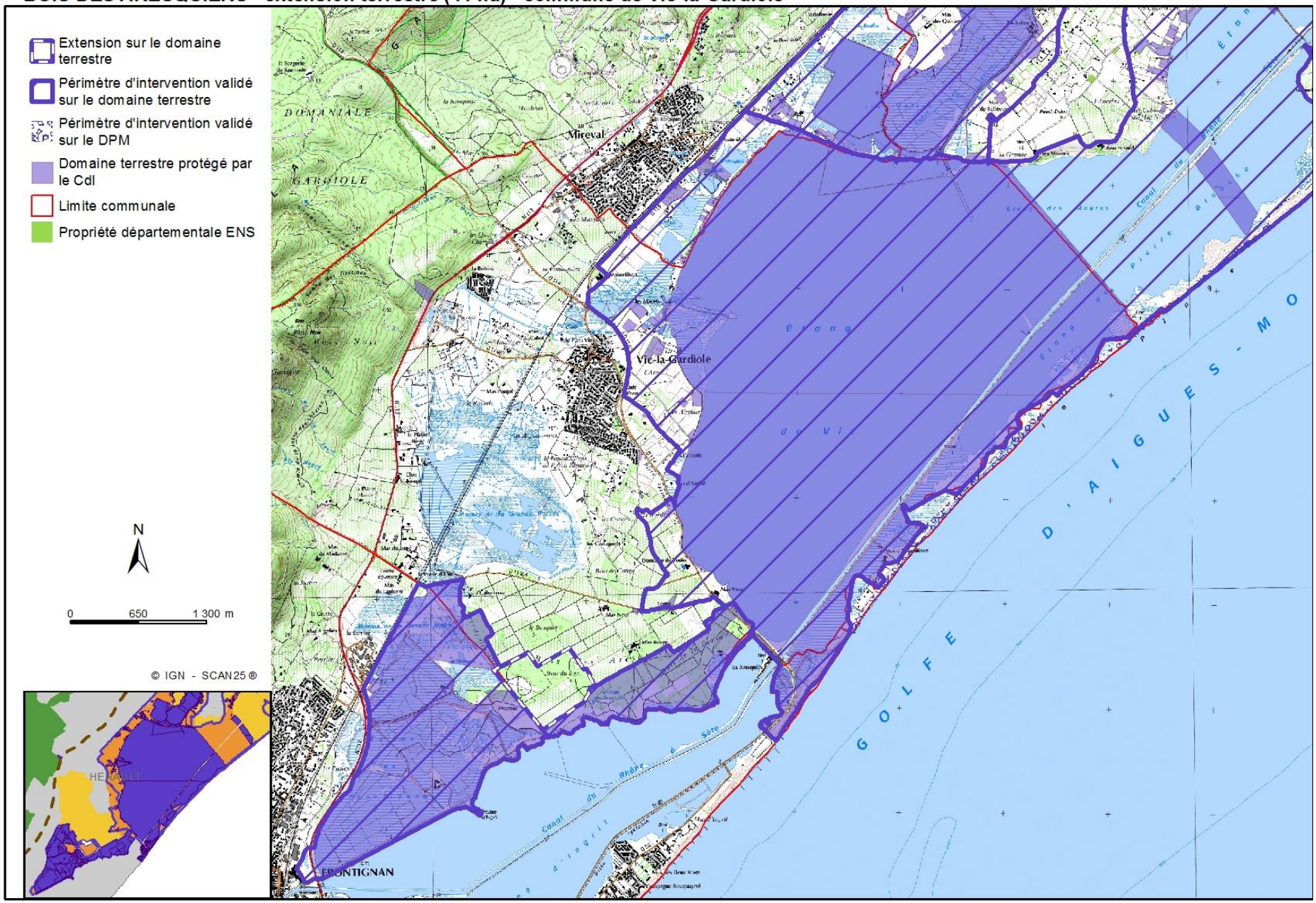
Bois des Aresquiers – Commune de Vic-la-Gardiole (extension) 41 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 130 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

BOIS DES ARESQUIERS - extension terrestre (41 ha) - commune de Vic-la-Gardiole



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 03 mars 2016

Délibération n° **2016-16**
Point 5-1-7

PROGRAMME D'ACQUISITIONS : ETANG DE VIC (COMMUNES DE VIC-LA-GARDIOLE ET VILLENEUVE-LES-MAGUELONE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Hérault

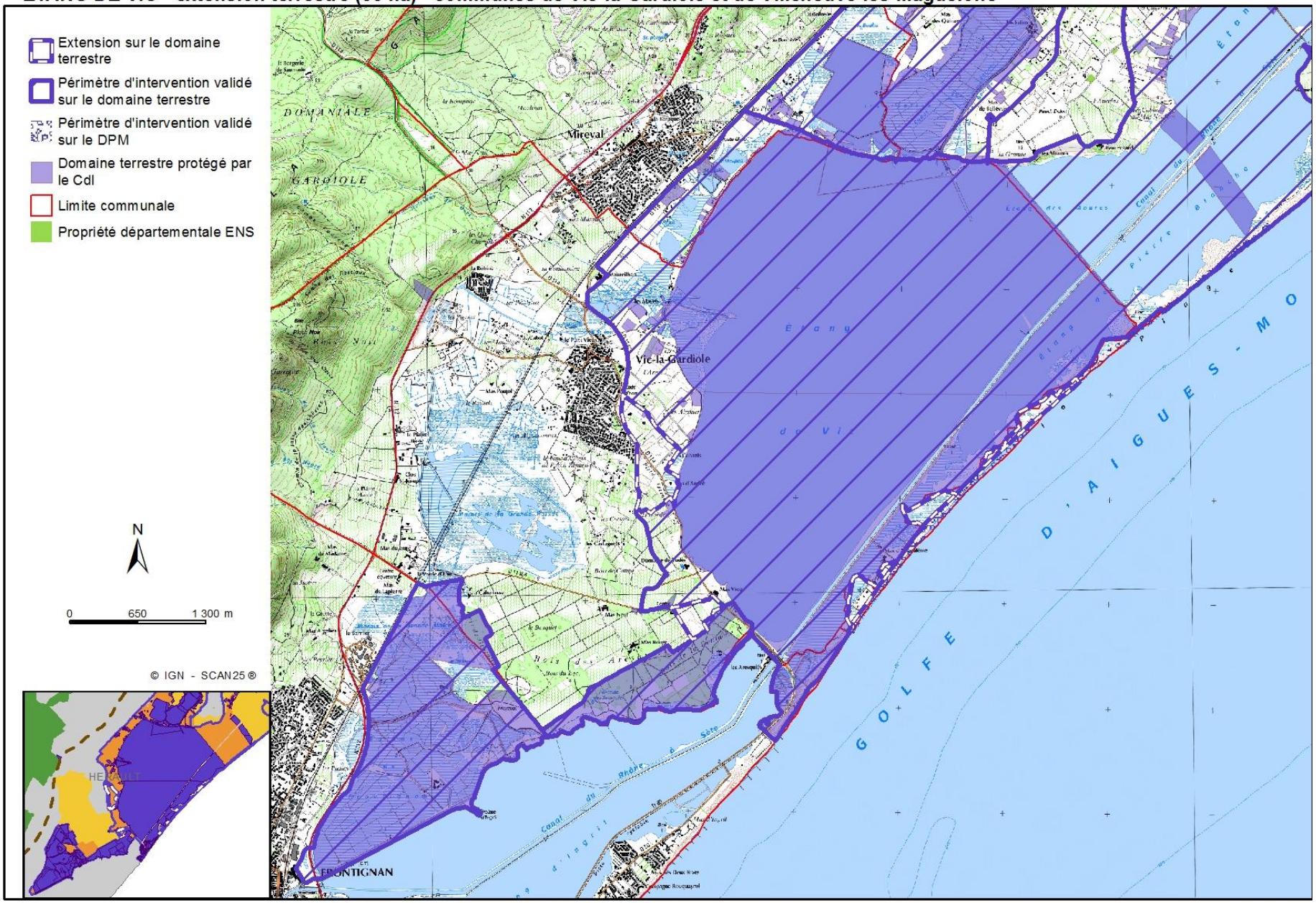
Etang de Vic – Communes de Vic-la-Gardiole et Villeneuve-lès-Maguelone (extension) 66 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 3 255 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

ETANG DE VIC - extension terrestre (66 ha) - communes de Vic-la-Gardiole et de Villeneuve-lès-Maguelone



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 03 mars 2016

Délibération n° **2016-17**
Point 5-1-8

PROGRAMME D'ACQUISITIONS : BOIS DE COURBEBAISSE (COMMUNE DU PRADET)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Var

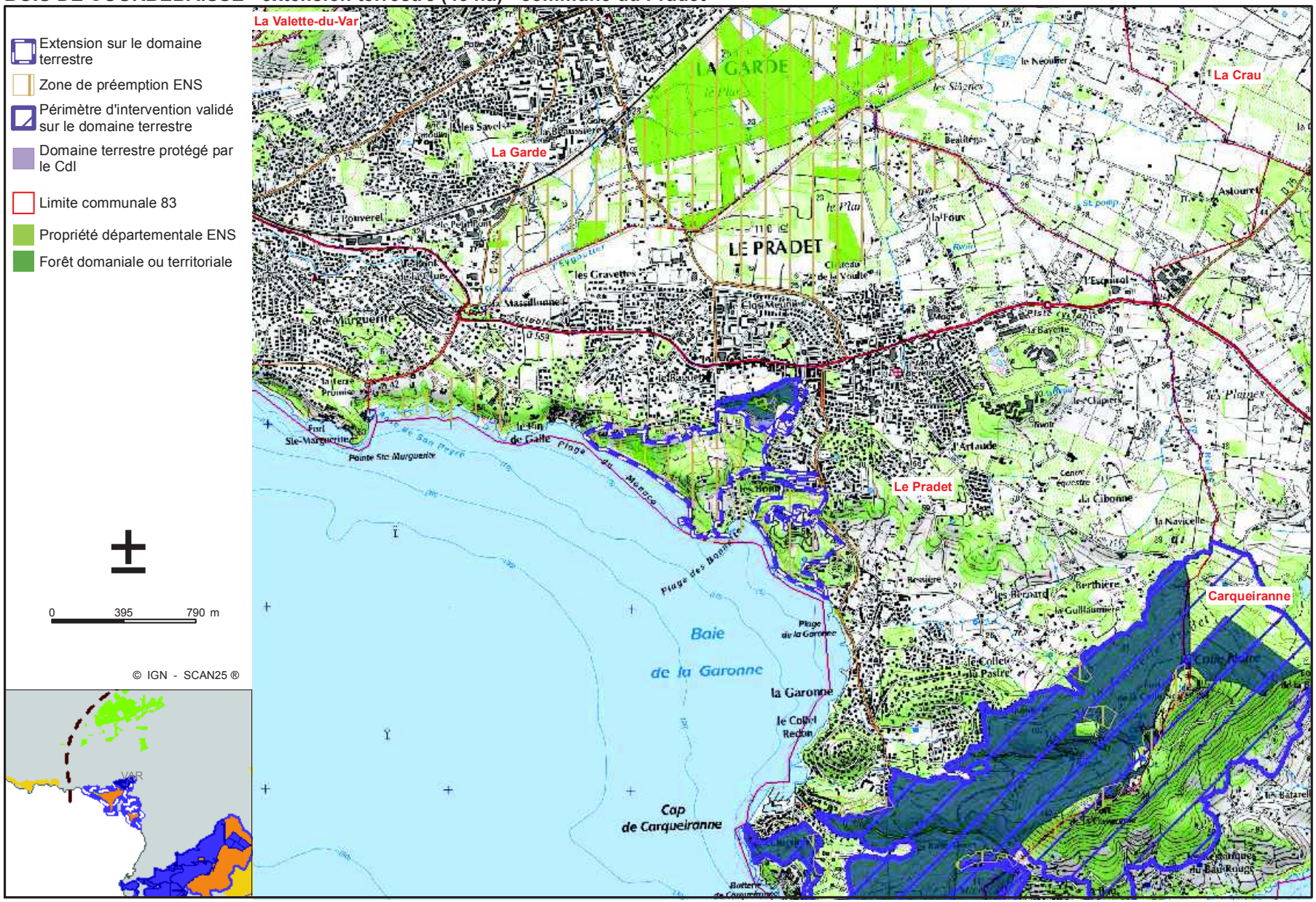
Bois de Courbebaisse – Commune du Pradet (extension) 45 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 52 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

BOIS DE COURBEBAISSE - extension terrestre (45 ha) - commune du Pradet



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 03 mars 2016

Délibération n° **2016-18**
Point 5-1-9

PROGRAMME D'ACQUISITIONS : CORNICHE DES MAURES (COMMUNE DU RAYOL-CANADEL)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Var

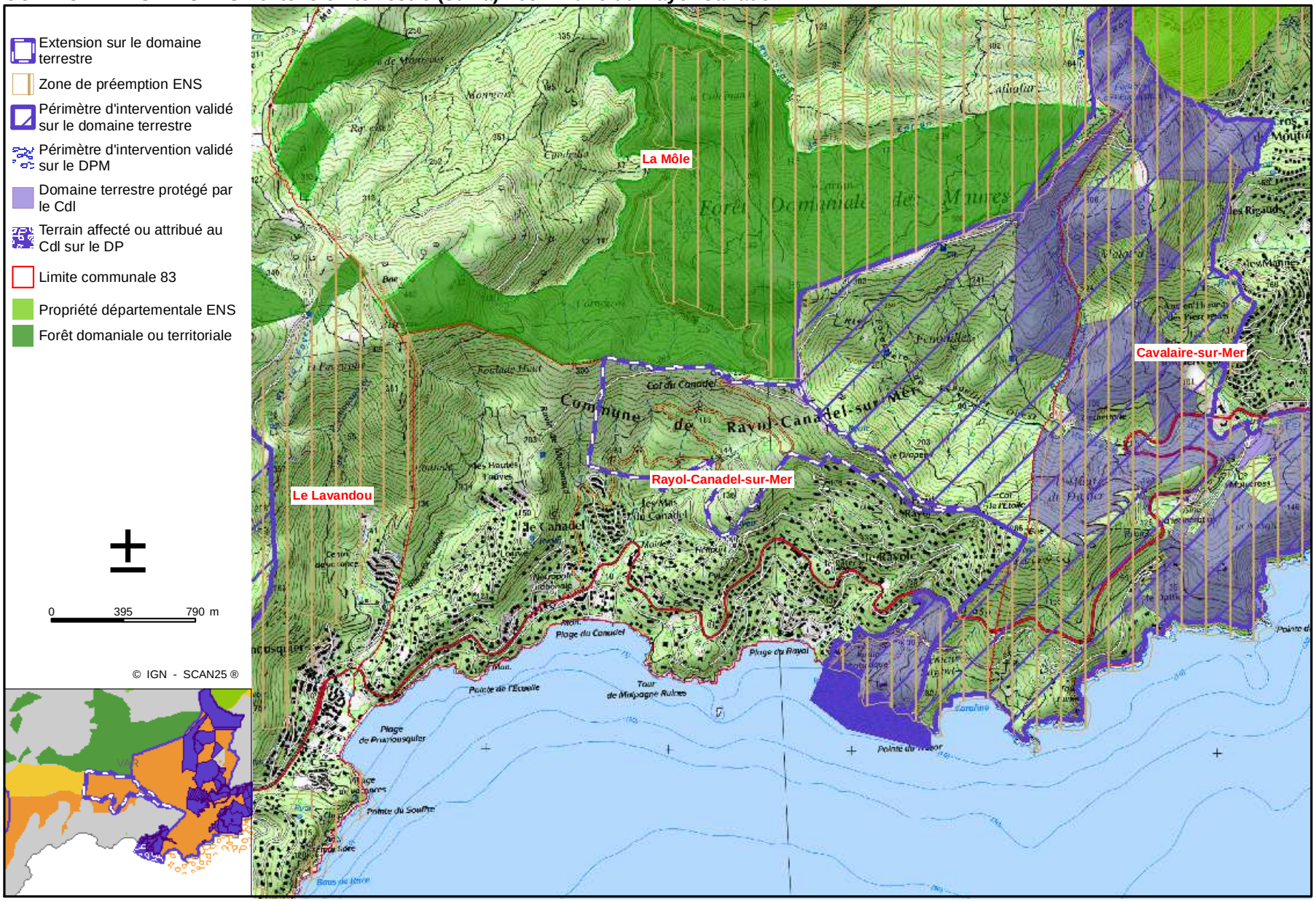
Corniche des Maures – Commune du Rayol Canadel (extension) 80 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 695 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

CORNICHE DES MAURES - extension terrestre (80 ha) - commune du Rayol-Canadel



République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 03 mars 2016

Délibération n° **2016-19**
Point 5-1-10

PROGRAMME D'ACQUISITIONS : CAPU ROSSU (COMMUNE DE PIANA)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Corse-du-Sud

Capu Rossu – Commune de Piana (extension) 42 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 444 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

CAPU ROSSU - extension terrestre (42 ha) - commune de Piana

